

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Gestion et Police de
l'Eau*

**Avis de délivrance d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public
fluvial (DPF) sans procédure de sélection préalable**

La société SOBEGI a sollicité auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques le renouvellement de l'AOT n° 90 R 2 du 28 décembre 1989 modifié par l'arrêté n° 2009-362-10 du 28 décembre 2009 en vue d'une exploitation économique sur le Gave de Pau, sur la commune de Lacq. Cette demande concerne l'occupation du DPF par une passerelle suspendue (passerelle amont) constituant support de conduites d'eau.

L'AOT est sollicitée pour une durée de dix ans.

La société SOBEGI est seule en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause au vu des caractéristiques géographiques et fonctionnelles particulières de cette dépendance. En application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure, préalable à la délivrance du titre, de sélection de candidats potentiels susceptibles de manifester leur intérêt, n'a pas été jugée nécessaire.

Le présent avis vaut publicité des considérants de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À Pau le **14 MAI 2019**

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
L'adjointe à la cheffe du service
Gestion et Police de l'Eau

Aurélie Birlinger

